



*Guide de la Jeunesse  
Cannes – Ecluse  
Année scolaire 2016 - 2017*



## *Ecole maternelle « Les Jonquilles »*

**Directrice** : Betty THORIN

Rue Désiré Thoison

01.64.32.12.12

### **Horaires d'enseignement**

Lundi – Jeudi : 8h40 – 11h40

13h40 – 16h40

Mercredi : 8h40 – 11h40

Mardi – Vendredi : 8h40 – 11h40

13h40 – 15h10

### **Nouvelles Activités Périscolaires (NAP)**

Mardi – Vendredi : 15h10 – 16h40

## *Ecole élémentaire « Les Tournesols »*

**Directrice** : Anne – Laure HURTAULT

Rue des Ecoles

01.64.32.03.49.

### **Horaires d'enseignement**

Pour les CP, CE1, CE2

Lundi – Jeudi : 8h30 – 11h30

13h30 – 16h30

Mercredi : 8h30 – 11h30

Mardi – Vendredi : 8h30 – 11h30

13h30 – 15h00

### **Horaires d'enseignement**

Pour les CM1, CM2

Lundi – Jeudi : 8h30 – 11h30

13h30 – 15h00

Mercredi : 8h30 – 11h30

Mardi – Vendredi : 8h30 – 11h30

13h30 – 16h30

### **Nouvelles Activités Périscolaires (NAP)**

Mardi – Vendredi pour les CP, CE1, CE2 : 15h00 – 16h30

Lundi – Jeudi pour les CM1, CM2 : 15h00 – 16h30

Cette année, outre la subvention de près de 30 000€ octroyés à la Caisse des écoles, la municipalité a décidé de financer des équipements numériques afin de se conformer à la Loi de refondation de l'école de 2013 qui renforce le poids des usages numériques dans les apprentissages. En effet, les enjeux actuels de citoyenneté démontrent que si de nombreux enfants ont dans le cadre familial un accès facilité aux outils numériques, il ne pouvait jusqu'à présent bénéficier dans nos écoles de la nécessaire formation qui en découle.

En concertation avec les équipes pédagogiques, l'IEN, le conseiller TICE et les représentants de parents d'élèves nous avons listé les équipements nécessaires afin de répondre au mieux aux exigences des programmes et des nouveaux usages pédagogiques qui y sont liés.

L'école maternelle LES JONQUILLES, sera dotée de 4 vidéoprojecteurs, 4 ordinateurs et de 8 tablettes.

A l'école élémentaire LES Tournesols, un chariot mobile constitué de 16 tablettes avec clavier sera partagé par l'ensemble des classes. Trois tableaux numériques interactifs viendront compléter le dispositif.



## *NAP (Nouvelles activités périscolaires)*

### *Que sont les NAP ?*

Ce sont les Nouvelles Activités Périscolaires mises en place par la municipalité à destination des écoliers de Cannes - Ecluse après le temps d'enseignement. Elles sont gratuites et facultatives. ***Il ne s'agit pas d'un mode de garderie. L'assiduité des enfants est donc exigée pour garantir leur efficacité éducative. En cas d'absences non – justifiées et répétées, l'inscription de votre enfant pourra alors être remise en cause.***

Les activités proposées s'articulent autour de ***trois axes*** : la ***culture*** (théâtre, sciences et nature, éveil musical...), les ***loisirs éducatifs*** ou les activités manuelles (bricolage, cuisine, jeux d'antan...) et le ***sport*** (thèque, hip - hop, basket ball...).

### *Qui peut s'inscrire ?*

Tous les enfants peuvent en bénéficier. ***Toute inscription après le 8 juillet 2016 se fera en fonction des places restantes disponibles.*** Les enfants souhaitant se désinscrire, ou nouvellement s'inscrire devront être signalés à la Directrice de l'Accueil de Loisirs.





*Où récupérer les enfants ?*

A l'école maternelle, chaque enfant sera remis à son responsable légal par les ATSEM. A l'école élémentaire, **les enfants seront confiés aux personnes dûment habilitées à venir les chercher sur le parking de LIDL. Aucun enfant ne pourra être remis à ses parents avant la fin de l'activité.**

*Si l'intervenant est absent ?*

En cas d'absence prévisible de l'intervenant, vous serez tenu informé. **L'activité ne pourra être assurée. En revanche, un service de garderie gratuit sera instauré.**

*Pour le sport, comment ça marche ?*

Tous les enfants inscrits à des activités sportives ne pourront y participer que munis d'une tenue adaptée (**jogging, baskets, bouteille d'eau**).

*Et le mercredi après la classe ?*

Le mercredi, un service de cantine est assuré. **Si votre enfant n'est pas inscrit à l'Accueil de Loisirs, vous pourrez venir le chercher entre 13h et 13h30 dans les locaux dédiés à la restauration scolaire.**



Nous attirons votre attention sur le respect de ces horaires afin de garantir le bon fonctionnement de l'Accueil de Loisirs qui suit. En cas de retard, votre enfant sera conduit au Centre de Loisirs. **Pour des raisons élémentaires de sécurité, aucun enfant ne sera confié sur le trajet ! Une demi – journée de présence au Centre vous sera alors facturée.**

La commune met à disposition des familles qui le souhaitent une double structure d'accueil pour l'enfance dans le respect du **PEDT** (Projet Educatif Territorial) élaboré par la municipalité :

- un **Accueil Péri-scolaire (APPS)** permettant de recevoir les enfants scolarisés dans la commune avant et après les heures de classe en période scolaire à l'école maternelle et au centre de loisirs pour les enfants de l'élémentaire.
- l'**Accueil de Loisirs (AL)** proposant des activités, animations ou sorties durant les mercredis après – midi et les vacances scolaires. Des mini – séjours sont également organisés l'été.

Les horaires de fonctionnement sont les suivants :

- l'APPS de l'école maternelle de **6h45 à 8h40 et de 16h40 à 18h30**.
- l'APPS de l'école élémentaire de **6h45 à 8h30 et de 16h30 à 18h30**.
- l'AL les mercredis après – midi de **13h30 à 18h30**.
- l'AL durant les vacances scolaires de **7h00 à 18h30**.

**Les horaires pour déposer les enfants sont de 7h00 à 9h15 le matin et de 13h30 à 14h15 l'après – midi. Les horaires pour récupérer les enfants le matin sont de 11h30 à 11h45 et l'après – midi de 16h30 à 18h30.**



La commune propose un service de restauration scolaire encadré par le personnel communal. **Celui – ci assure le service des repas, la surveillance des enfants inscrits de la sortie des cours jusqu’à la prise en charge des enseignants. Il veille à ce que les enfants aient une tenue correcte. Il incite les enfants à goûter un plat nouveau.** A l’école élémentaire, les enfants pourront bénéficier d’une entrée et d’un dessert au choix au self – service. Les menus sont consultables sur le site internet de la commune : [cannes-ecluse.fr](http://cannes-ecluse.fr).



## Tarifification

Quotient familial	Tarif horaire <sup>1</sup> pour l’APPS	Restauration scolaire	Tarif ½ journée pour l’AL	Tarif journée pour l’AL	Participation aux sorties exceptionnelles
De 0€ à 300 €	1.98€	0.90€	0.84€	1.60€	1€
De 301€ à 426€	2.13€	1.50€	2.1€	4.20€	2€
De 427€ à 534€	2.29€	2.10€	2.87€	5.80€	3€
De 535€ à 945€	2.44€	2.70€	3.5€	7.00€	4€
De 946€ à 1560€	2.59€	3.30€	4.55€	8.60€	5€
Supérieurs à 1560€	2.74€	3.90€	4.9€	9.60€	6€
Extérieurs	5€	5.8€	9.2€	11.2€	7€

<sup>1</sup> La tarification de l’APPS est réalisée par tranche de 5 minutes.

Pour l’**Accueil de Loisirs** :

- Réduction de 10% pour le 2<sup>ème</sup> enfant, 20% pour le 3<sup>ème</sup>, 30% pour le 4<sup>ème</sup> (réservée aux Cannois).

Si un enfant n’a pas son goûter ou n’a pu prendre son petit déjeuner, une collation lui sera proposée et facturée aux familles 0.80€.

- Forfait 5 jours au Centre = 4 jours payés. (valable uniquement durant les vacances scolaires).

Pour **les enfants extérieurs à la commune dont au moins un parent travaille à Cannes – Ecluse, ou un grand – parent y réside** la tarification supérieure à 1560€ du tarif cannois sera appliquée sur présentation d’un justificatif.

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services liés à la Jeunesse, ce règlement intérieur fixe les conditions d'accueil de votre enfant.

### Modalités d'inscription

Un dossier d'inscription doit être effectué pour chaque enfant. Aucune inscription ne pourra être acceptée si le dossier est incomplet. La bonne gestion des effectifs (personnel, repas, activités...) nécessite un nombre de places limité (si nécessaire une liste d'attente sera créée). **Les parents devront inscrire leur enfant sur la fiche de réservation un mois à l'avance. Pour permettre une certaine souplesse et à titre exceptionnel, un repas peut – être commandé sur simple communication téléphonique la veille avant 10 heures ou le vendredi pour le lundi.** La priorité d'inscription sera donnée aux enfants dont les deux parents travaillent ou aux familles monoparentales qui travaillent. Une attention particulière sera portée aux fratries.

### Conditions d'annulation

**Restauration scolaire :** Toute absence devra être **signalée la veille avant 10h et confirmée par courrier ou par mail**, sans quoi le repas sera facturé aux familles. **Les absences pour maladies seront déduites, si la mairie en a été informée. Le premier repas déjà commandé sera néanmoins facturé.** En revanche, en cas d'absence d'un enseignant, les repas seront décomptés s'ils n'ont pas été consommés. En cas de grève des enseignants, seuls les repas décommandés seront déduits.

**APPS et mercredi après- midi :** Toute absence devra être signalée **par courrier ou par mail au moins 48h à l'avance**, sans quoi une heure ou une demi- journée de présence par enfant sera facturée. **Les absences pour maladies seront déduites, si l'enfant a manqué également l'école.**



**Accueil de Loisirs** : Toute absence devra être signalée **par courrier ou par mail 15 jours avant la date réservée**. Les annulations hors délai devront être justifiées, sans quoi la journée de présence sera facturée.

L'équipe d'animation n'est pas habilitée à assurer l'accueil des enfants en dehors des heures d'ouverture et les familles doivent respecter scrupuleusement ces horaires. **En cas de retard, les parents sont tenus d'informer le responsable avant l'heure de fermeture de la structure**. En cas de retard important et dans l'impossibilité de joindre les parents, l'équipe de direction fera appel aux autorités compétentes (police nationale...) qui seront amenées à prendre en charge l'enfant. Tout retard fera l'objet d'une surfacturation de 15 euros par demi – heure.

### Facturation

Afin de permettre l'accès à tous aux services de la Jeunesse, **une tarification au quotient est appliquée et figure p. 6 du Guide de la Jeunesse**. Elle est calculée à partir de l'avis d'imposition du représentant légal.

La facturation est faite à chaque fin de mois en fonction des présences. **Le paiement sera à régler en mairie ou au Centre de Loisirs jusqu'au 29 du mois qui suit l'émission de la facture** par carte bancaire, espèces ou chèque à l'ordre du Trésor Public. Si le règlement n'intervient pas à la date fixée, le recouvrement s'effectuera par le Trésor Public. En cas de difficulté de paiement, nous vous invitons à vous rapprocher dans les meilleurs délais du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de votre commune qui pourra étudier avec vous la solution la plus adaptée. **En cas de non – paiement répété, l'enfant pourra ne plus être accepté jusqu'à régularisation de la situation**.

### *Accueil et remise de l'enfant*

Lors de l'arrivée au sein de l'Accueil de Loisirs, **les parents veilleront à accompagner l'enfant jusqu'à la porte d'entrée afin de l'inscrire sur le registre d'appel. Par ailleurs, pour des raisons de sécurité, aucun enfant ne sera remis à ses parents sur le trajet.** Aucun enfant ne sera confié à une tierce personne sans autorisation préalable écrite des parents. Une carte d'identité sera systématiquement demandée.

### *Hygiène et santé*

La vie en collectivité nécessite le respect de quelques mesures et règles d'hygiène. **Les enfants doivent se présenter dans un état de propreté convenable. Les différents services ne peuvent accueillir les enfants souffrant de maladies contagieuses ou présentant des poux.**

En cas d'urgence, ou si un enfant présente des signes de maladies, le responsable fera appel au moyen de secours qu'il jugera le plus adapté (pompiers, SAMU, médecin...).

### *Assurance*

Conformément à la réglementation (art. 1 du décret n°2002 538 du 12/04/2002), la ville de Cannes – Ecluse est assurée en responsabilité civile. Chaque parent devra toutefois souscrire une assurance garantissant d'une part, les dommages dont l'enfant serait l'auteur (responsabilité civile), d'autre part, les dommages qu'il pourrait subir (individuelle accidents corporels).

*Respect des règles et discipline*

**Les enfants doivent s'interdire tous comportements, gestes ou paroles qui porteraient atteinte au respect dû à leur camarade et au personnel encadrant.** Ils doivent suivre les règles de sécurité (ne pas se bousculer...), de savoir - vivre (ne pas jeter des cailloux, ne pas arracher les plantes...) et de discipline (ne pas chahuter, crier...) inhérentes à la vie en collectivité. Si par son comportement, un enfant perturbe gravement le fonctionnement du service, **les parents en seront informés par un courrier d'avertissement. Si ce comportement persiste, une exclusion temporaire, voire définitive, pourra être décidée par la municipalité.** Dans le cas de détérioration volontaire ou dégradation, les frais correspondants aux réparations seront facturés à la famille de l'auteur des faits. L'enfant ne doit porter aucun bijou de valeur et n'amener aucun jouet (y compris MP4, portable, console de jeux...). La commune décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

*Acceptation du règlement*

**L'inscription d'un ou de plusieurs enfants à l'un des services liés à la Jeunesse (APPS, Restauration Scolaire, Accueils de loisirs, NAP) constitue une acceptation pleine et entière de ce règlement intérieur de la part des parents.** Le non – respect de ce règlement sera susceptible d'entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant.

### Quels sont ses objectifs ?

**La municipalité a souhaité la création d'un Conseil Municipal des Jeunes pour favoriser leur implication citoyenne.** Le CMJ constitue un véritable lieu d'apprentissage de **l'engagement individuel et collectif** ainsi que de la démocratie. Il apporte une **connaissance concrète de nos institutions**. Responsables et autonomes, nos jeunes élus peuvent ainsi mener à terme leurs projets pour la ville.

### Qui sont élus ?

AMMAR Salah

BATILLIOT Margot

BESENBRUCH Laurène

BESENBRUCH Paul

BOBIER Amendine

BOUHASSOUNE Sami

CADARIO Mathis

CADARIO Tom

CARRE Elsa

CARRE Sara

DAIZ Essya

DEMONT Jade

DEGRELLE Alyssa

MIGUET Arthur

MIGUET Eliot

PIET Romane

RICHARD Axelle

SAADALLAH Ines


SAUVAGE Océane

SOSSO Kathy Lise

ZEN Lilia

### Qui contacter ?

Myriam DOSSCHE, conseillère municipale déléguée au CMJ et aux ados.

 : dossche19@yahoo.fr.

Téléphone mairie : 01 60 73 57 00.



Quelles actions menées ?

A leur actif, nous pouvons citer :

**Des projets solidaires :**

- Collecte pour les Restos du Cœur.
- Participation aux commémorations avec dépôt de gerbes.
- Atelier d'information « Autour de l'autisme ».

**Des projets culturels et sportifs :**

- Visite du Musée aéronautique.
- Organisation du Jeux de Piste Historique de Cannes – Ecluse.
- Foulées Cannoises.



**Des projets urbains et environnementaux :**

- Pose d'un rail à vélo devant La Poste.
- Construction d'un panneau pose chewing - gum.

**Des projets de communication :**

- Création du diplôme des maisons décorées de Noël.
- Création du flyer « Autour de l'autisme ».
- Création de l'affiche du jeu de piste.

Art Music  
M. DUFAUT  
06.50.24.45.39

Badminton  
M. PHILBERT  
06.59.37.00.57

Basket  
M. PACCOU  
06.46.72.00.41

Bibliothèque Pour Tous  
Mme DESCHAMPS

Chica Boum Boum  
Mme COULON  
06.73.25.25.93

Danse de salon  
Mme GIRARDOT  
06.07.19.81.27

East Coast Country  
Mme PERIOT  
06.83.58.71.61

Echecs  
Mme ROUMEGOUS  
06.66.70.25.23

Handball  
M. DEBOTTE  
06.72.59.67.39

Judo  
Mme MERET  
06.81.10.91.16

Karaté  
M. VALERIO  
06.65.33.79.42

L'art, ça se partage  
M. HENNION  
06.95.64.22.28

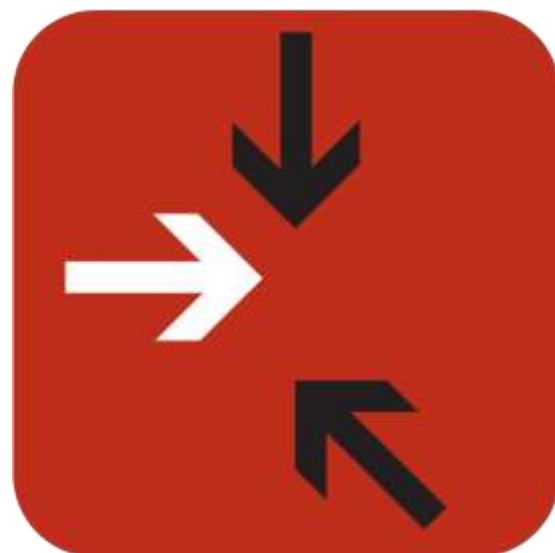
Plongée  
M. BARBAUD  
01.60.96.64.95

Ski nautique  
M. MARTINET  
06.74.58.38.02

Tennis  
M. PELLION  
09.50.29.20.50

Tir à l'Arc  
M. SAUGEOT

Afin de permettre l'accès aux équipements culturels au plus grand nombre, la municipalité a conclu un partenariat avec le Cinéma CONFLUENCES de Varennes – sur – Seine. **Chaque enfant cannois âgé de 3 à 18 ans peut bénéficier d'une place de cinéma à 1€ par quinzaine durant les vacances scolaires.** Pour ce faire, les responsables légaux doivent se rendre en mairie munis de leur livret de famille et d'un justificatif de domicile. Il leur sera délivré un coupon à présenter au cinéma où ils ne payeront qu'un euro.



### Tarifs préférentiels à la Piscine

Dans cette même optique, la municipalité a signé une convention avec la mairie de Montereau. **Les Cannois peuvent désormais bénéficier du tarif Aquapass (3€ l'accès aux bassins au lieu de 5€) à la piscine des Rougeaux.** Les démarches sont à effectuer directement auprès de la piscine. Pour cela, munissez - vous d'un justificatif de domicile, d'une photo d'identité et d'un livret de famille.



*Calendrier scolaire :*

**Rentrée des classes :**

Jeudi 1<sup>er</sup> sept. 2016

**Vacances de la Toussaint :**

Mercredi 19 octobre 2016 – Jeudi 3 novembre 2016

**Vacances de Noël :**

Samedi 17 décembre 2016 – Mardi 3 janvier 2017

**Vacances d'Hiver :**

Samedi 4 février 2017 – Lundi 20 février 2017

**Vacances de Printemps :**

Samedi 1<sup>er</sup> avril 2017 – Mardi 18 avril 2017

Contacts :

Directrice de l'Accueil de Loisirs :

- Mathilde BATILLIOT  
(01.60.96.22.30)  
(06.78.00.89.17)

Périscolaire maternelle :

- Lydie VAYSSE  
(06.31.28.70.74)

Périscolaire élémentaire :

- Marie RIGNAULT  
(06.33.59.31.05)

Restauration scolaire :

- Catherine ROMASKA  
(01.60.73.57.00)





